



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Chômage : aide à la mobilité

Vérfifié le 01 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une aide à la mobilité peut vous être accordée en tant que demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi. Cette aide permet la prise en charge de tout ou en partie de vos frais de déplacement, de repas, et d'hébergement. L'aide peut être accordée si vous vous rendez à un entretien d'embauche, si vous avez une formation éloignée de votre lieu de résidence ou si vous participez à un concours.

Entretien d'embauche

Personne concernée

Vous pouvez percevoir de l'aide à la mobilité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi mais vous ne percevez pas d'allocation chômage
- Vous êtes créateur (ou repreneur) d'entreprise, dans le cadre d'une reprise d'emploi, et vous bénéficiez du statut de salarié de l'entreprise
- Vous percevez une allocation chômage inférieure ou égale à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>) (soit 29,56 € par jour)
- Vous allez reprendre une activité (par exemple, CDD () ou contrat de travail temporaire)

▲ Attention : votre situation est appréciée au jour de votre demande d'aide.

Conditions d'attribution

Votre entretien d'embauche doit se situer à plus de **60 km** aller-retour ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile.

▲ Attention : pour les DOM (), la condition est de 20 km aller-retour.

La recherche d'emploi ou la reprise d'activité doit concerner un CDI () ou un CDD () de 3 mois minimum consécutifs ou un contrat de travail temporaire.

Les contrats de professionnalisation et d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31704>) d'une durée supérieure à 3 mois sont également bénéficiaires de l'aide à la mobilité.

Vous ne pouvez pas prétendre à l'aide à la mobilité si vous recherchez ou reprenez un emploi dans le cadre d'un volontariat international en entreprise (VIE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10040>) ou d'un contrat de service civique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15834>).

Démarche

En ligne

Vous pouvez formuler une demande d'aide à la mobilité sur votre espace personnel Pôle emploi et télécharger les pièces justificatives nécessaires sans vous déplacer en agence.

Pôle emploi : espace personnel

Pôle emploi

emploi.fr%3A443%2Fconnexion%2Foauth2%2Frealms%2Froot%2Frealms%2Findividu%2Fauthorize%3Frealm%3D%252Findividu%26res
tdbcandidat_6408B42F17FC872440D4FF01BA6BAB169

Votre conseiller Pôle emploi apprécie votre demande en fonction de votre situation (géographique, financière etc.).

La demande d'aide doit être déposée auprès de Pôle emploi avant votre entretien d'embauche ou au plus tard dans un délai de 7 jours après l'entretien d'embauche.

Sur place

Si vous ne pouvez pas effectuer cette démarche sur votre espace personnel, adressez-vous directement à votre conseiller Pôle emploi.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

Votre conseiller Pôle emploi apprécie votre demande en fonction de votre situation (géographique, financière etc.).

La demande d'aide doit être déposée auprès de Pôle emploi avant votre entretien d'embauche ou au plus tard dans un délai de 7 jours après l'entretien d'embauche.

Nature de l'aide

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Frais de déplacement, d'hébergement et de repas

Vos frais de déplacement, d'hébergement et de repas peuvent être remboursés en partie.

Vos dépenses peuvent être partiellement prises en charge selon le plafond déterminé pour chaque type d'aide.

Plafond de la participation de Pôle emploi dans vos frais liés à votre déplacement

Type de frais pouvant donner lieu à une participation de Pôle emploi	Plafond de l'aide
Indemnité kilométrique	0,20 € par kilomètres parcourus multipliés par le nombre de kilomètres aller-retour
Frais d'hébergement (par exemple, hôtel)	30 € par nuitée (sous condition de présenter à Pôle emploi une facture)
Frais de repas	6 € par jour (sous réserve de présenter à Pôle emploi un justificatif).

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité, toutes catégories confondues, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 €.

Les frais sont pris en charge pendant 1 mois maximum suivant la reprise d'emploi.

Bon de transport SNCF

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un bon de transport SNCF.

Un bon de transport SNCF peut vous être accordé lorsque vous vous rendez à un entretien d'embauche situé à plus de 60 kilomètres aller-retour de votre lieu de résidence.

Avec la convention conclue entre Pôle emploi et la SNCF, et si vous vous déplacez en France métropolitaine, vous pourrez peut-être bénéficier d'un tarif préférentiel.

Vous devez faire votre demande avant tout déplacement auprès de votre conseiller Pôle emploi.

Pensez à lui fournir tous justificatifs utiles (preuve de la convocation à l'entretien).

Dès qu'un trajet en train est possible, l'utilisation du bon de transport sera privilégié par rapport au versement de frais de déplacement kilométrique.

L'attribution d'un bon de transport ne garantit pas la disponibilité d'une place dans le train souhaité. Vous devez réserver et retirer vos billets le plus tôt possible avant le déplacement.

Les bons de transport à échanger contre un billet de train SNCF sont totalement pris en charge par Pôle emploi, sauf les frais de réservation (par exemple, si vous voyagez en TER ou inter-cités, le coût de la réservation restera à votre charge).

La réservation peut être échangée gratuitement avant le départ du train, dans la limite des conditions de validité du billet (3 jours).

Aucun remboursement n'est possible à partir de l'heure du départ du train.

Dans l'hypothèse où vous ne réalisez pas votre voyage, les billets délivrés peuvent vous être remboursés après retenue de 10 % du prix forfaitaire. Ce prélèvement ne peut intervenir que dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'émission des billets aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF.

En cas d'annulation du déplacement, vous devrez rapporter le bon de transport non utilisé à votre conseiller Pôle emploi.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

▲ Attention : le bon de transport SNCF ne peut pas être attribué pour un déplacement en Corse (la SNCF n'exploite pas le réseau ferré de Corse). Dans ce cas, ou en cas d'une mobilité en provenance ou à destination de la Corse, la prise en charge ne peut se faire que via l'attribution de l'aide à la mobilité.

Bon de réservation SNCF

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un bon de réservation SNCF.

Le bon de réservation SNCF peut vous être accordé lorsque vous vous rendez à un entretien d'embauche situé à plus de 60 kilomètres aller-retour de votre lieu de résidence.

Si vous vous déplacez en France métropolitaine, et avec la convention conclue entre Pôle emploi et la SNCF, vous pourrez peut-être bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le bon de réservation est accessible à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits qu'ils soient indemnisés ou non au titre d'une allocation de chômage. Peu importe le montant de l'allocation chômage perçue (supérieure ou non à l'ARE minimale). La catégorie d'inscription de demandeur d'emploi n'est pas non plus prise en compte.

Vous devez faire votre demande avant tout déplacement auprès de votre conseiller Pôle emploi.

Pensez à lui fournir tous justificatifs utiles (preuve de la convocation à l'entretien).

Dès qu'un trajet en train est possible, l'utilisation du bon de réservation sera privilégié par rapport au versement de frais de déplacement kilométrique.

L'attribution d'un bon de réservation ne garantit pas la disponibilité d'une place dans le train souhaité. Vous devez réserver et retirer vos billets le plus tôt possible avant le déplacement.

Tout dépend de la distance que vous allez parcourir pour aller à votre entretien.

Vous paierez intégralement le tarif préférentiel proposé, les frais éventuels de réservation et autres taxes.

Oui, la réservation peut être échangée gratuitement avant le départ du train, dans la limite des conditions de validité du billet (3 jours).

Aucun remboursement n'est possible à partir de l'heure du départ du train.

Dans l'hypothèse où vous ne réalisez pas votre voyage, les billets délivrés peuvent vous être remboursés après retenue de 10 % du prix forfaitaire. Ce prélèvement ne peut intervenir que dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'émission des billets aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

▲ Attention : le bon de réservation SNCF ne peut pas être attribué pour un déplacement en Corse (la SNCF n'exploite pas le réseau ferré de Corse). Dans ce cas, ou en cas d'une mobilité en provenance ou à destination de la Corse, la prise en charge ne peut se faire que via l'attribution d'une indemnité kilométrique.

Versement de l'aide

Si le bon de l'aide à la mobilité est d'un montant inférieur à 150 €, le bon doit être présenté au guichet du Trésor public. Il doit être remis dans un délai maximal de 7 jours après la date de signature du bon.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

L'aide est versée par Pôle emploi après réception des justificatifs suivants :

Recherche d'emploi

Attestation de présence à l'entretien.

Reprise d'emploi

1^{er} bulletin de salaire.

L'aide à la mobilité n'est pas imposable sur le revenu.

- [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

Formation

Personne concernée

Vous pouvez percevoir de l'aide à la mobilité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Non indemnisé par l'allocation chômage (tout en étant inscrit comme demandeur d'emploi)
- Créateur (ou repreneur) d'entreprise, dans le cadre d'une reprise d'emploi, et bénéficiaire du statut de salarié de l'entreprise
- Vous percevez une allocation chômage inférieure ou égale à l'[allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860) (soit 29,56 € par jour)
- Vous allez reprendre une activité (par exemple, CDD () ou contrat de travail temporaire)

▲ Attention : votre situation est appréciée au jour de votre demande d'aide.

Conditions d'attribution

Votre formation doit se situer à plus de 60 km aller-retour ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile.

▲ Attention : pour les DOM (), la condition est de 20 km aller-retour.

La formation doit être financée ou cofinancée par Pôle emploi (action de formation conventionnée - AFC, action de formation préalable au recrutement - AFPR, préparation opérationnelle à l'emploi individuelle - POEI ou aide individuelle à la formation - AIF).

Démarche

En ligne

Vous pouvez formuler une demande d'aide à la mobilité sur votre espace personnel Pôle emploi et télécharger les pièces justificatives nécessaires sans vous déplacer en agence.

Pôle emploi

emploi.fr%3A443%2Fconnexion%2Foauth2%2Frealms%2Froot%2Frealms%2Findividu%2Fauthorize%3Frealm%3D%252Findividu%26res
tdbcandidat_6408B42F17FC872440D4FF01BA6BAB169

Votre conseiller Pôle emploi apprécie votre demande en fonction de votre situation (géographique, financière etc.).

La demande d'aide doit être déposée auprès de Pôle emploi avant le début de votre formation ou au plus tard le premier jour de la formation.

Sur place

Si vous ne pouvez pas effectuer cette démarche sur votre espace personnel, adressez-vous directement à votre conseiller Pôle emploi.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) [\(https://www.pole-emploi.fr/annuaire/\)](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

Votre conseiller Pôle emploi apprécie votre demande en fonction de votre situation (géographique, financière etc.).

La demande d'aide doit être déposée auprès de Pôle emploi avant le début de votre formation ou au plus tard le premier jour de la formation.

Nature de l'aide

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Frais de déplacement, d'hébergement et de repas

Vos frais de déplacement, d'hébergement et de repas peuvent être remboursés en partie.

Vos dépenses peuvent être partiellement prises en charge selon le plafond déterminé pour chaque type d'aide.

Plafond de la participation de Pôle emploi dans vos frais liés à votre déplacement

Type de frais pouvant donner lieu à une participation de Pôle emploi	Plafond de l'aide
Indemnité kilométrique	0,20 € par kilomètres parcourus multipliés par le nombre de kilomètres aller-retour
Frais d'hébergement (par exemple, hôtel)	30 € par nuitée (sous condition de présenter à Pôle emploi une facture)
Frais de repas	6 € par jour (sous réserve de présenter à Pôle emploi un justificatif).

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité, toutes catégories confondues, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 €.

Les frais sont pris en charge pendant 1 mois maximum suivant la reprise d'emploi.

Bon de transport SNCF

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un bon de transport SNCF.

Un bon de transport SNCF peut vous être accordé lorsque vous vous rendez à une formation qui se déroule à plus de 60 kilomètres aller-retour de votre lieu de résidence.

Avec la convention conclue entre Pôle emploi et la SNCF, et si vous vous déplacez en France métropolitaine, vous pourrez peut-être bénéficier d'un tarif préférentiel.

Vous devez faire votre demande avant tout déplacement auprès de votre conseiller Pôle emploi. Pensez à lui fournir tous justificatifs utiles (preuve de la convocation à la formation).

Dès qu'un trajet en train est possible, l'utilisation du bon de transport sera privilégié par rapport au versement de frais de déplacement kilométrique.

L'attribution d'un bon de transport ne garantit pas la disponibilité d'une place dans le train souhaité. Vous devez réserver et retirer vos billets le plus tôt possible avant le déplacement.

Les bons de transport à échanger contre un billet de train SNCF sont totalement pris en charge par Pôle emploi, sauf les frais de réservation (par exemple, si vous voyagez en TER ou inter-cités, le coût de la réservation restera à votre charge).

La réservation peut être échangée gratuitement avant le départ du train, dans la limite des conditions de validité du billet (3 jours).

Aucun remboursement n'est possible à partir de l'heure du départ du train.

Dans l'hypothèse où vous ne réalisez pas votre voyage, les billets délivrés peuvent vous être remboursés après retenue de 10 % du prix forfaitaire. Ce prélèvement ne peut intervenir que dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'émission des billets aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF.

En cas d'annulation du déplacement, vous devrez rapporter le bon de transport non utilisé à votre conseiller Pôle emploi.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

▲ Attention : le bon de transport SNCF ne peut pas être attribué pour un déplacement en Corse (la SNCF n'exploite pas le réseau ferré de Corse). Dans ce cas, ou en cas d'une mobilité en provenance ou à destination de la Corse, la prise en charge ne peut se faire que via l'attribution de l'aide à la mobilité.

Bon de réservation SNCF

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un bon de réservation SNCF.

Le bon de réservation SNCF peut vous être accordé lorsque vous vous rendez à une formation qui se déroule à plus de 60 kilomètres aller-retour de votre lieu de résidence.

Si vous vous déplacez en France métropolitaine, et avec la convention conclue entre Pôle emploi et la SNCF, vous pourrez peut-être bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le bon de réservation est accessible à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits qu'ils soient indemnisés ou non au titre d'une allocation de chômage. Peu importe le montant de l'allocation chômage perçue (supérieure ou non à l'ARE minimale). La catégorie d'inscription de demandeur d'emploi n'est pas non plus prise en compte.

Vous devez faire votre demande avant tout déplacement auprès de votre conseiller Pôle emploi. Pensez à lui fournir tous justificatifs utiles (preuve de la convocation à la formation).

Dès qu'un trajet en train est possible, l'utilisation du bon de réservation sera privilégié par rapport au versement de frais de déplacement kilométrique.

L'attribution d'un bon de réservation ne garantit pas la disponibilité d'une place dans le train souhaité. Vous devez réserver et retirer vos billets le plus tôt possible avant le déplacement.

Tout dépend de la distance que vous allez parcourir pour vous rendre sur le lieu de la formation.

Vous paierez intégralement le tarif préférentiel proposé, les frais éventuels de réservation et autres taxes.

Oui, la réservation peut être échangée gratuitement avant le départ du train, dans la limite des conditions de validité du billet (3 jours).

Aucun remboursement n'est possible à partir de l'heure du départ du train.

Dans l'hypothèse où vous ne réalisez pas votre voyage, les billets délivrés peuvent vous être remboursés après retenue de 10 % du prix forfaitaire. Ce prélèvement ne peut intervenir que dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'émission des billets aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

▲ Attention : le bon de réservation SNCF ne peut pas être attribué pour un déplacement en Corse (la SNCF n'exploite pas le réseau ferré de Corse). Dans ce cas, ou en cas d'une mobilité en provenance ou à destination de la Corse, la prise en charge ne peut se faire que via l'attribution d'une indemnité kilométrique.

Versement de l'aide

Si le bon de l'aide à la mobilité est d'un montant inférieur à 150 €, le bon doit être présenté au guichet du Trésor public. Il doit être remis dans un délai maximal de 7 jours après la date de signature du bon.

Où s'adresser ?

▸ [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

L'aide est versée par Pôle emploi après réception du justificatif de présence au stage de formation.

L'aide à la mobilité n'est pas imposable sur le revenu.

Concours

Personne concernée

Vous pouvez percevoir de l'aide à la mobilité si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi inscrit mais ne percevant pas d'allocation chômage
- Demandeur d'emploi percevant une allocation chômage ne dépassant pas [l'allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860) (soit 29,56 € par jour)
- Créateur (ou repreneur) d'entreprise, dans le cadre d'une reprise d'emploi, avec le statut de salarié de l'entreprise
- En cours de reprise d'activité (CDD () ou contrat de travail temporaire par exemple).

▲ Attention : votre situation est appréciée au jour de votre demande d'aide.

Conditions d'attribution

Le concours public doit se dérouler à plus de 60 km aller-retour ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile.

▲ Attention : pour les DOM (), la condition est de 20 km aller-retour.

Démarche

En ligne

Vous pouvez formuler une demande d'aide à la mobilité sur votre espace personnel et télécharger les pièces justificatives nécessaires sans vous déplacer en agence.

Pôle emploi : espace personnel

Pôle emploi

Votre conseiller Pôle emploi apprécie votre demande en fonction de votre situation (géographique, financière etc.).

La demande d'aide doit être déposée auprès de Pôle emploi avant le début du concours ou au plus tard le premier jour du concours.

Sur place

Si vous ne pouvez pas effectuer cette démarche sur votre espace personnel, adressez-vous directement à votre conseiller Pôle emploi.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) [\(https://www.pole-emploi.fr/annuaire/\)](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

Votre conseiller Pôle emploi apprécie votre demande en fonction de votre situation (géographique, financière etc.).

La demande d'aide doit être déposée auprès de Pôle emploi avant le début du concours ou au plus tard le premier jour du concours.

Nature de l'aide

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Frais de déplacement, d'hébergement et de repas

Vos frais de déplacement, d'hébergement et de repas peuvent être remboursés en partie.

Vos dépenses peuvent être partiellement prises en charge selon le plafond déterminé pour chaque type d'aide.

Plafond de la participation de Pôle emploi dans vos frais liés à votre déplacement

Type de frais pouvant donner lieu à une participation de Pôle emploi	Plafond de l'aide
Indemnité kilométrique	0,20 € par kilomètres parcourus multipliés par le nombre de kilomètres aller-retour
Frais d'hébergement (par exemple, hôtel)	30 € par nuitée (sous condition de présenter à Pôle emploi une facture)
Frais de repas	6 € par jour (sous réserve de présenter à Pôle emploi un justificatif).

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité, toutes catégories confondues, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 €.

Les frais sont pris en charge pendant 1 mois maximum suivant la reprise d'emploi.

Bon de transport SNCF

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un bon de transport SNCF.

Un bon de transport SNCF peut vous être accordé lorsque vous participez à un concours qui se déroule à plus de 60 kilomètres aller-retour de votre lieu de résidence.

Avec la convention conclue entre Pôle emploi et la SNCF, et si vous vous déplacez en France métropolitaine, vous pourrez peut-être bénéficier d'un tarif préférentiel.

Vous devez faire votre demande avant tout déplacement auprès de votre conseiller Pôle emploi. Pensez à lui fournir tous justificatifs utiles (preuve de la participation au concours).

Dès qu'un trajet en train est possible, l'utilisation du bon de transport sera privilégié par rapport au versement de frais de déplacement kilométrique.

L'attribution d'un bon de transport ne garantit pas la disponibilité d'une place dans le train souhaité. Vous devez réserver et retirer vos billets le plus tôt possible avant le déplacement.

Les bons de transport à échanger contre un billet de train SNCF sont totalement pris en charge par Pôle emploi, sauf les frais de réservation (par exemple, si vous voyagez en TER ou inter-cités, le coût de la réservation restera à votre charge).

La réservation peut être échangée gratuitement avant le départ du train, dans la limite des conditions de validité du billet (3 jours).

Aucun remboursement n'est possible à partir de l'heure du départ du train.

Dans l'hypothèse où vous ne réalisez pas votre voyage, les billets délivrés peuvent vous être remboursés après retenue de 10 % du prix forfaitaire. Ce prélèvement ne peut intervenir que dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'émission des billets aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF.

En cas d'annulation du déplacement, vous devrez rapporter le bon de transport non utilisé à votre conseiller Pôle emploi.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

▲ Attention : le bon de transport SNCF ne peut pas être attribué pour un déplacement en Corse (la SNCF n'exploite pas le réseau ferré de Corse). Dans ce cas, ou en cas d'une mobilité en provenance ou à destination de la Corse, la prise en charge ne peut se faire que via l'attribution de l'aide à la mobilité.

Bon de réservation

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un bon de réservation SNCF.

Le bon de réservation SNCF peut vous être accordé lorsque vous participez à un concours qui se déroule à plus de 60 kilomètres aller-retour de votre lieu de résidence.

Si vous vous déplacez en France métropolitaine, et avec la convention conclue entre Pôle emploi et la SNCF, vous pourrez peut-être bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le bon de réservation est accessible à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits qu'ils soient indemnisés ou non au titre d'une allocation de chômage. Peu importe le montant de l'allocation chômage perçue (supérieure ou non à l'ARE minimale). La catégorie d'inscription de demandeur d'emploi n'est pas non plus prise en compte.

Vous devez faire votre demande avant tout déplacement auprès de votre conseiller Pôle emploi.

Pensez à lui fournir tous justificatifs utiles (preuve de la participation au concours).

Dès qu'un trajet en train est possible, l'utilisation du bon de réservation sera privilégié par rapport au versement de frais de déplacement kilométrique.

L'attribution d'un bon de réservation ne garantit pas la disponibilité d'une place dans le train souhaité. Vous devez réserver et retirer vos billets le plus tôt possible avant le déplacement.

Tout dépend de la distance que vous allez parcourir pour vous sur le lieu du concours.

Vous paierez intégralement le tarif préférentiel proposé, les frais éventuels de réservation et autres taxes.

Oui, la réservation peut être échangée gratuitement avant le départ du train, dans la limite des conditions de validité du billet (3 jours).

Aucun remboursement n'est possible à partir de l'heure du départ du train.

Dans l'hypothèse où vous ne réalisez pas votre voyage, les billets délivrés peuvent vous être remboursés après retenue de 10 % du prix forfaitaire. Ce prélèvement ne peut intervenir que dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'émission des billets aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

⚠ Attention : le bon de réservation SNCF ne peut pas être attribué pour un déplacement en Corse (la SNCF n'exploite pas le réseau ferré de Corse). Dans ce cas, ou en cas d'une mobilité en provenance ou à destination de la Corse, la prise en charge ne peut se faire que via l'attribution d'une indemnité kilométrique.

Versement de l'aide

Si le bon de l'aide à la mobilité est d'un montant inférieur à 150 €, le bon doit être présenté au guichet du Trésor public. Il doit être remis dans un délai maximal de 7 jours après la date de signature du bon.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

L'aide est versée par Pôle emploi après réception du justificatif de présence au stage de formation.

L'aide à la mobilité n'est pas imposable sur le revenu.

Textes de loi et références

- Délibération n°2012-51 du 23 novembre 2012 relative à l'accès aux aides de Pôle emploi pour les bénéficiaires des emplois d'avenir non inscrits comme demandeurs d'emploi [\(http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/deliberation-n2012-51-du-23-nove.html?type=dossiers/2012/bope-n2012-126-du-7-decembre-2012\)](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/deliberation-n2012-51-du-23-nove.html?type=dossiers/2012/bope-n2012-126-du-7-decembre-2012)
- Instruction PE n°2019-17 du 6 mai 2019 relative aux aides financières à la mobilité [\(http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/instruction-n-2019-17-du-6-mai-2019-bope-n2019-47.html?type=dossiers/2019/bope-n2019-047-du-11-juin-2019\)](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/instruction-n-2019-17-du-6-mai-2019-bope-n2019-47.html?type=dossiers/2019/bope-n2019-047-du-11-juin-2019)
- Aides financières à la mobilité [\(http://www.pole-emploi.fr/candidat/aide-a-la-mobilite-@/article.jspz?id=61634\)](http://www.pole-emploi.fr/candidat/aide-a-la-mobilite-@/article.jspz?id=61634)
- Revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1er juillet 2021 [\(https://www.unedic.org/sites/default/files/2021-06/CP_Un%C3%A9dic_Revalorisation%20ARE_juin2021.pdf\)](https://www.unedic.org/sites/default/files/2021-06/CP_Un%C3%A9dic_Revalorisation%20ARE_juin2021.pdf)